

Ga  
4467





Hh. 17







## Abrégé des Réglemens de l' Académie de Wolfembuttel.

I.

**I**L faut que ceus qui voudront être reçus en cete Académie soient pour-le-moins Gentis-hommes, et en réputation de mener une vie honête & sans reproche.

2.

Après qu'ils auront été reçus & immatriculés, ils paieront l'argent qui a été réglé pour l'entrée & pour la pension, duquel on leur donnera quitance.

3.

L' Immatriculation se fera de cete manière, Ils écriront dans la Matricule, (1.) leur Nom; (2.) la Maison dont ils sont sortis; (3.) leur âge; (4.) le jour de leur entrée à l' Académie; à quoi il fera à leur liberté de faire ajouter le blason de leurs Armes, & une jolie Devise ou quèque Sentence.

):(

4. Ils



4.

Ils s'abstiendront de toute sorte discours impies, scandaleus & choquans, & sur-tout ne parleront de Dieu & de la Religion qu'avec respect, se donnant de garde de proférer aucun blasphème ni aucun jurement: Ils assisteront soigneusement au Service divin aus jours qui y sont destinés, fuyant toute sorte d'immodestie, ne s'amusant ni à causer, ni à rire ni à dormir, de peur d'intérompre tant leur propre Dévotion que celle des autres.

5.

Ils vivront avec tout le monde d'une maniere douce, civile & accomodante, se gardans, particulièrement entr'eus, d'avoir ni diférens ni querelles: Ils s'abstiendront d'une trop grande familiarité, à cause des desordres qui en peuvent naitre: de tous jeux-de-main grossiers, de toutes paroles piquantes, injurieuses, aigres, desobligeantes, & qui peuvent causer de la froideur ou de la mes-intelligence.

6.

Les Duels sont & demeurent défendus à l'Academie sur peine de Notre disgrace; ils seront punis suivant la teneur de l'Edit que Nous avons fait publier à cet égard. Les Injures & les Coups-de-poing, après en avoir fait de bouche une due reparation, & qu'on en aura demandé pardon, seront punies de la Prison,

7. A



7.

A l'égard de leurs habits ils se contenteront de la propreté, fuyant tout ce qui est superflu, faisant plutôt paroître leur Emulation à se surpasser les uns les autres en vertu & en belles qualités, que dans la richesse, la magnificence le brillant & la sotte vanité des ajustemens.

8.

Afin aussi que la facilité du crédit ne donne occasion à quelques-uns de faire trop de dépense, il a été par Edit public défendu aus marchans, & à tous autres en général, de donner aucune marchandise ni autre chose à crédit, à moins que ce ne fût du consentement du Grand-Gouverneur, ou de celui qui tient sa place: Que si quèqu'un, au mépris de cete Ordonance, leur avanec ou leur prête on n'aura aucun egard aus instances qu'il fera pour s'en faire paier.

9.

Ils vivront dans une grande modération tant à Table qu'ailleurs, s'abstenans de tout excès de bouche, sur-tout dans la boisson, ne forçant personne à passer les bornes de la Sobriété. Ils ne prieront aucuns étrangers à table sans permission, beaucoup moins les garderont ils à passer la nuit dans l'Académie.

):( 2

10. Ils



10.

Ils s'abstiendront de toute sorte de bruit, de vacarme & de Criallerie, tant dans l'Académie que dehors.

11.

Ceux qui voudront quitter l'Académie, en avertiront trois mois auparavant, & mettront ordre que leurs créanciers soient satisfaits avant leur départ. Mais s'il y en avoit quèqu'un qui par un accident imprévu se trouvât forcé à se retirer de l'Académie, il ne fera pas obligé si à la rigueur à ce tems de trois mois; il faut pourtant que cete nécessité soit fort pressante.

12.

Ils ne sortiront point de l'Académie de jour sans permission: beaucoup moins passeront-ils la nuit dehors.

13.

Pour ce qui regarde les Etudes, on donnera aus Académistes les Fondemens de la Foi, de la Politique, de l'Histoire & des Mathématiques. S'il y en avoit quèqu'un qui souhaitât de se faire instruire en particulier dans le Droit, ou dans quèques autres Disciplines, Les Professeurs seconderont leurs desseins, moiennant un prix raisonable, dont la moitié leur sera païée dès le commencement du Cours, & l'autre moitié quand il sera demi achevé.

14. On-



14.

On fera des Leçons publiques dans la Langue, Françoise; On fera les Exercices, & on s'apliquera aus autres Etudes tous les jours, excepté le vendredi; avec cete diférence pourtant, qu'une moitié des Académistes montera à cheval un jour, & l'autre moitié l'autre jour, & ainsi toujours alternativement. Ceus qui auroient du goût pour la Langue Italienne ou pour l'Angloise, pourront ausfi avoir la commodité d'y être instruits dans le particulier.

15.

Comme la matinée est destinée au Manège, de-même l'apresdinée sera employée à faire des armes & à danser, & pendant ces heures-là on ne fera aucune Leçon si ce n'est dans la Langue Françoise.

16.

Outre la commodité qu'ils ont de se pouvoir perfectionner à peu de frais dans les Belles Lettres, dans les conoissances qui contribuent à rendre un Cavalier poli; dans les Langues, & dans les Exercices qu'un Gentilhomme doit savoir, ils seront encor pourvus, autant que la nécessité l'exigera, d'apartemens commodes & de bons lits, tant pour eus que pour leurs Serviteurs, à-condition néanmoins qu'ils rendront le tout au même état qu'il leur aura été livré, ou qu'ils paieront la valeur de ce qui aura été gâté. On les

): ( 3

en-



entretiendra de bois à brûler & de chandelle, autant qu' ils en auront besoin : surquoi ils prendront soigneusement garde, non seulement à ne faire profusion ni de l' un ni de l' autre, mais aussi à empêcher qu' il n' arrive quèque malheur par le feu. A l' égard de la Table, ils seront traités en sorte, qu' encor qu' il n' y ait ni superfluité ni excès, ils n' auront pas non plus lieu de se plaindre, ni d' y trouver à redire.

17.

C' est aussi un grand avantage pour les Académistes, qu' ils ont la liberté de fréquenter la Cour, où ils peuvent venir à de certains jours réglés toutes les Semaines; y prendre leur part des divertissemens & des Bals, & y profiter de l' honête conversation qui s' y recontre.

18.

La Bibliothèque Ducale leur sera ouverte, aussi bien qu' aus Professeurs, & ils auront la Liberté de la visiter, d' en prendre des Livres en laissant un Billet pour l' espace de quatre semaines, prenant bien garde que les Livres ne soient ni égarés ni gâtés, ni endommagés en quèque façon que ce puisse être.

19.

Et quoique pour l' entretien de l' Académie, il faille faire des dépenses qui ne montent pas à une som-



somme peu considérable. Leurs Alteſſes Sérénisſi-  
mes n'ont pas laiſſé d'en taxer une aſſés modique,  
que chacun ſera obligé de paier, pour l'entretien dont  
on vient de parler, pour le Logement, & pour l'In-  
ſtruction.

20.

Un Prince donne pour l'Entrée 150. écus, un  
Comte 100. & les Gentis-hommes 50. de laquelle  
ſomme on ne rabat rien, ſoiet qu'ils logent dans  
l'Académie, ou hors de l'Académie.

21.

Pour la penſion Ordinaire, comme les Serviteurs  
n'ont plus leur table à l'Académie, Les Princes don-  
nent par an 520. écus, Les Comtes 420. & les Gentis-  
hommes 250. de laquelle penſion ils paieront la  
moitié en entrant à l'Académie, & l'autre moitié ſix  
mois après, paiant d'avance immancablement tous  
les ſix mois.

22.

Les Gouverneurs & les *Informateurs*, que quèques-  
uns pourroient amener avec eux à l'avenir, quand il  
y en aura quèqu'un qui ſouhaitera un appartement  
particulier, y compris le Lit & le bois, il paiera par  
an 36. écus; & pour la table, en cas qu'il mange à  
celle des Princes, 260. écus; Quant à ceus qui ſe  
contenteront d'être logés dans l'appartement du  
jeu-



jeune Seigneur avec qui ils feront, & mangeront à la table des Gentis-hommes, ils paieront par an 150. écus.

23.

Ceus qui prendront leur logement & leur table hors de l'Académie, paieront pour les Exercices & pour les Leçons 150. écus, & les paieront d'avance de six mois en six mois.

24.

S'il y en avoit quèques uns qui étant logés hors de l'Académie, ne laissent pas d'y avoir leur table, d'y faire les Exercices, & d'y fréquentet les Leçons, on ne leur peut rabatre plus de 36. écus de la pension ordinaire.

25.

Si, outre les cas ci-dessus spècifiés, il se rencontre quèque difficulté ou quèque doute au sujet du paiement des sommes taxées, Il sera au pouvoir du Grand Gouverneur, ou de celui qui sera en sa place, d'en décider & d'en disposer.





ga 4407

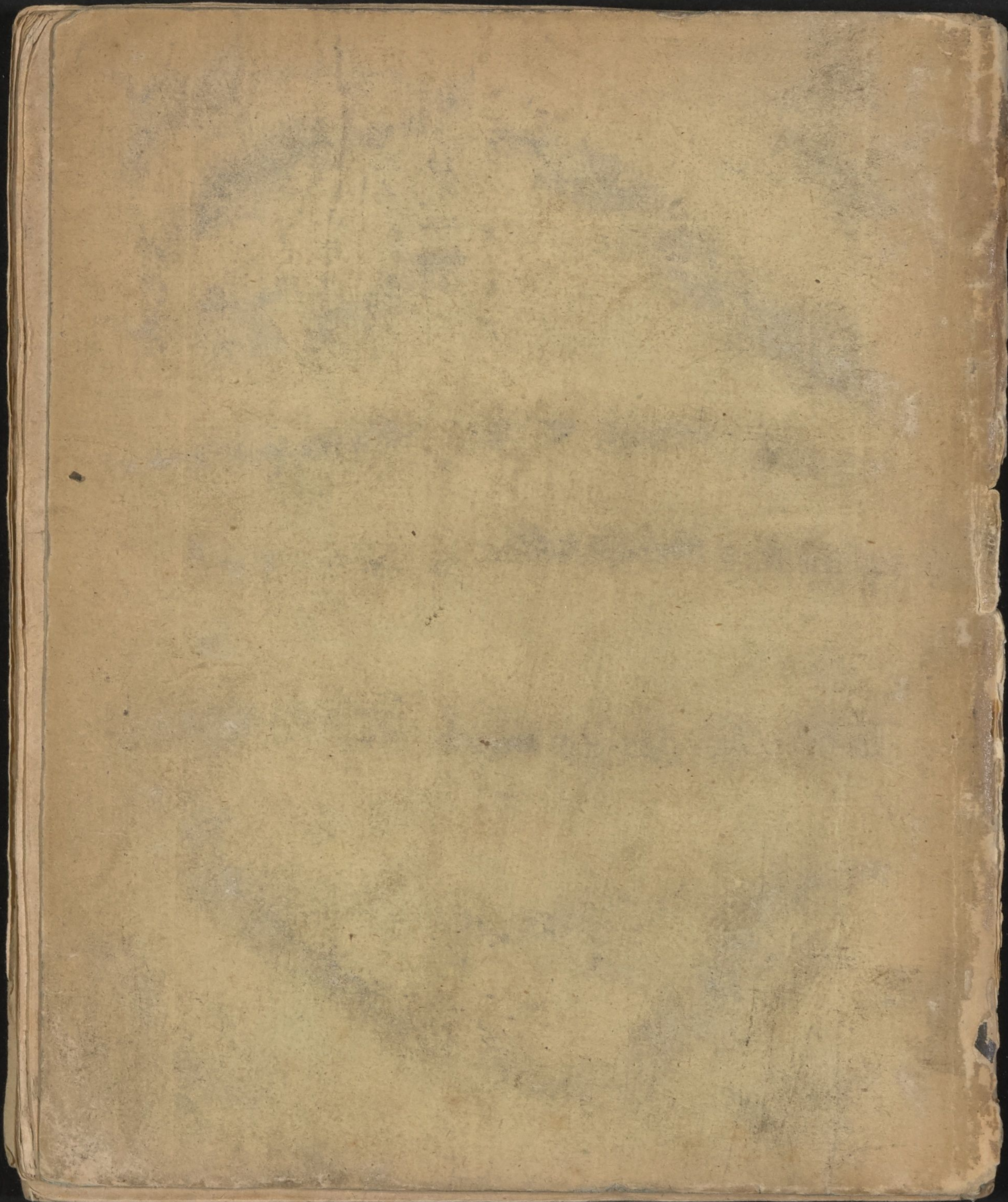
82

1010

M











# Abregé des Réglemens de l'Académie de Wolfembuttel.

1.

**I**L faut que ceus qui voudront être reçus en cete Académie soient pour-le-moins Gentis-hommes, et en réputation de mener une vie honête & sans reproche.

2.

Après qu'ils auront été reçus & immatriculés, ils paieront l'argent qui a été réglé pour l'entrée & pour la pension, duquel on leur donnera quitance.

3.

L'Immatriculation se fera de cete manière, Ils écriront dans la Matricule, (1.) leur Nom; (2.) la Maison dont ils sont sortis; (3.) leur âge; (4.) le jour de leur entrée à l'Académie; à quoi il fera à leur liberté de faire ajouter le blason de leurs Armes, & une jolie Devise on quèque Sentence.

):(

4. Ils

